



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-030

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

74-2024-02-09-00004 - Arrêté n° DDT-2024-0394 du 9 février 2024 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages)

Page 3

74-2024-02-09-00005 - Arrêté n° DDT-PA 2024-0395 du 9 février 2024 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la compétence du représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 10

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2024-02-08-00006 - Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination de l'agent comptable du GCS Pharmacie de la Patience (2 pages)

Page 15

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-09-00004

Arrêté n° DDT-2024-0394 du 9 février 2024
portant subdélégation de signature pour
l'exercice des attributions de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Annecy, le

9 FEV. 2024

Arrêté n° DDT 2024-0394

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023/032 du 20 octobre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-018 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et notamment son article 3 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Séverine FEBVRE , directrice départementale adjointe des territoires

à l'effet de signer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé n° SGCD/SLI/PAC/2023-018 du 23 mai 2023 toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, ou lorsqu'elles effectuent l'intérim d'un autre service :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite des plafonds mentionnés,
 - la constatation et la certification du service fait,
 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge, avec délégation donnée au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) et au service facturier (SFACT) :

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	PLAFOND ENGAGEMENT
ASSADET Damien	Chef du service eau environnement	113 – commandes diverses et MAPA 113 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 203 - commandes diverses et MAPA 207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions 362 - subventions	90 000 €
BERNHARD Géraldine	Cheffe de la cellule prévention des risques	181 – commandes diverses et MAPA 181 - subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 380 - subventions	5 000 €
CELIE Amandine	Cheffe du service habitat	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 181 – commandes diverses et MAPA 181 – subventions 380 - subventions	90 000 € 200 000 € 90 000 €
CHAPTAL Frédéric	Chef du service transition énergétique et mobilités	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 181 – commandes diverses et MAPA 181 - subventions 203 – commandes diverses et MAPA 207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions 380 - subventions	90 000 € 200 000 € 90 000 €
CHAPUIS Rachel	Coordinatrice sécurité routière	207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions	5 000 €

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	PLAFOND ENGAGEMENT
DENIS Laurence	Cheffe du service économie agricole	113 – commandes diverses et MAPA 113 – subventions 149 – subventions 149 (élections baux ruraux) – commandes diverses et MAPA 203 - commandes diverses et MAPA 207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions 362 – subventions	90 000 €
DIVOL ELoïs	Chef du service aménagement risques	113 – commandes diverses et MAPA 113 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 181 – commandes diverses et MAPA 181 - subventions 203 – commandes diverses et MAPA 207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions 362 – subventions 135 – commandes diverses (dont frais de contentieux de l'urbanisme) 135 – subventions 380 - subventions	90 000 € 200 000 € 90 000 €
FAVRE Amédée	adjoint à la cheffe du service économie agricole (SEA)	113 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions	20 000 €
FOSSORIER Laure	Adjointe à la cheffe du service habitat	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions	90 000 € 200 000 €
GODEFROY Cédric	Chef de la cellule milieu naturels, forêt, chasse	362 - subventions	20 000 €
GODET Florent	Adjoint au chef du service aménagement risques	181 - commandes diverses et MAPA 181 - subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 135 – commandes diverses (dont frais de contentieux de l'urbanisme) 380 - subventions	90 000 €
GRAND Stéphane	Adjoint au chef de la cellule lac d'Annecy	203 - commandes diverses et MAPA	5 000 €
GUICHON Eric	Chef projet stratégie lacs	203 – commandes diverses et MAPA, carte achat	5 000 €
LAMBERSENS Karine	Cheffe de la cellule lac d'Annecy	203 - commandes diverses et MAPA	5 000 €
LEDEZ Eric	Chef de la cellule lac Léman	203 – commandes diverses et MAPA, carte achat	5 000 €
MAGDELENAT Aude	Cheffe de la cellule aides habitat public	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions	20 000 € 200 000 €
MENET Antoine	Chef de la cellule structures et transition agro-écologique	149 – subventions 362 – subventions	20 000 €

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	PLAFOND ENGAGEMENT
MILLION Marie	Adjointe à la cheffe de la cellule aides habitat public	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions	20 000 € 200 000 €
RAMELLA-PEZZA Nicolas	Chargé de mission ODSR et contrôles automatisés	207 – commandes diverses et MAPA	5 000 €
RICHARD Eléonore	Cheffe de la cellule éducation routière	207 – commandes diverses et MAPA	5 000 €
SERPETTE Geneviève	Adjointe à la cheffe de la cellule prévention des risques	181 – commandes diverses et MAPA 181 - subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 380 - subventions	5 000 €
SILIADIN Alice	Cheffe de la mission Lac	203 - commandes diverses et MAPA	90 000,00 €
SOUDAN-ROSSERO Eliane	Chargée des techniques de l'information	207 – carte achat	5 000 €
SULZER Nadine	Adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités	203 - commandes diverses et MAPA 207 - commandes diverses et MAPA 207 – subventions	90 000 €

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider dans chorus les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1 et 2 et de valider les constatations de service fait saisies dans Chorus Formulaires :

NOM	FONCTION	VALIDATION SUR BOP
ASSADET Damien	Chef du service eau environnement	113, 149, 203, 207, 362
BERNHARD Géraldine	Cheffe de la cellule prévention des risques	181, 149, 380
BRUNIE Mélanie	Chargée de secteur lac d'Annecy, cellule lac d'Annecy	203
CELIE Amandine	Cheffe du service habitat	135, 181, 149, 380
CHAPTAL Frédéric	Chef du service transition énergétique et mobilités	135, 149, 181, 203, 207, 380
CHAPUIS Rachel	Coordnatrice sécurité routière	207
DENIS Laurence	Cheffe du service économie agricole	113, 149, 203, 207, 362
DIVOL ELoïs	Chef du service aménagement risques	113, 181, 149, 135, 203, 207, 362, 380
FOSSORIER Laure	Adjointe à la cheffe du service habitat	135
GARCIA Charles-André	Instructeur et gestionnaire de crédits, service eau et environnement	113, 203
GODEFROY Cédric	Chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse	113, 149, 362
GODET Florent	Adjoint au chef du service aménagement risques	181, 149, 135, 380
LAMBERSENS Karine	Cheffe de la cellule lac d'Annecy	203
MAGDELENAT Aude	Cheffe de la cellule aides habitat public	135
MILLION Marie	Adjointe à la cheffe de la cellule aides habitat public	135
RAMANZIN Jérôme	Chef de la cellule bâtiment durable	362

RICHARD Eléonore	Cheffe de la cellule éducation routière	207
SERPETTE Geneviève	Adjointe à la cheffe de la cellule prévention des risques, service aménagement risques	149, 181, 135, 380
SILIADIN Alice	Cheffe de la mission lacs	203
SULZER Nadine	Adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités	203, 207

La gestion comptable de ces opérations est effectuée par le centre de prestations comptables mutualisées ou le service facturier selon les dispositions du protocole portant contrat de service mis en place entre le service prescripteur, le centre de prestations comptables mutualisé et le service facturier bloc 2.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires,

Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-09-00005

Arrêté n° DDT-PA 2024-0395 du 9 février 2024
portant subdélégation de signature pour
l'exercice des attributions de la compétence du
représentant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Annecy, le

9 FEV. 2024

Arrêté n° DDT-PA 2024-0395

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023/032 du 20 octobre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-012 du 27 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des Territoires, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des Territoires, et notamment son article 3 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Séverine FEBVRE, directrice départementale adjointe des territoires à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les marchés et leurs pièces justificatives.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée dans les conditions limitatives précisées ci-après :

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	MONTANT
ASSADET Damien	Chef du service eau environnement	113 149 203 207	90 000 €
BERNHARD Géraldine	Cheffe de la cellule prévention des risques	181 149	5 000 €
FAVRE Amédée	Adjoint au chef du service économie agricole	113 149	90 000 €
CELIE Amandine	Cheffe du service habitat	135 149 181	90 000 €
CHAPTAL Frédéric	Chef du service transition énergétique et mobilités	135 149 181 203 207	90 000 €
CHAPUIS Rachel	Coordinatrice sécurité routière	207	5 000 €
DENIS Laurence	Cheffe du service économie agricole	113 149 203 207	90 000 €
DIVOL Eloïs	Chef du service aménagement risques	113 135 149 181 203 207	90 000 €
FOSSORIER Laure	Adjointe à la cheffe du service habitat	135	90 000 €
GODET Florent	Adjoint au chef du service aménagement risques	181 149	90 000 €
GRAND Stéphane	Adjoint à la cheffe de la cellule lac d'Annecy	203	5 000 €
GUICHON Eric	Chef de projet stratégie lacs	203	5 000 €

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	MONTANT
LAMBERSENS Karine	Cheffe de la cellule lac d'Annecy	203	5 000 €
LEDEZ Eric	Chef de la cellule lac Léman	203	5 000 €
MAGDALENAT Aude	Cheffe de la cellule aides habitat public	135	5 000 €
MILLION Marie	Adjointe à la chef de la cellule aides habitat public	135	5 000 €
RAMELLA-PEZZA Nicolas	Chargé de mission ODSR et contrôles automatisés	207	5 000 €
RICHARD Eléonore	Cheffe de la cellule éducation routière	207	5 000 €
SILIADIN Alice	Cheffe de la mission lacs	203	90 000,00 €
SULZER Nadine	Adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités	203 207	90 000 €
TUAL Aurore	Adjointe au chef du service eau environnement	113 149 203	90 000 €

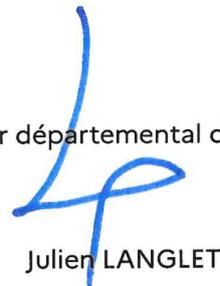
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires,



Julien LANGLET

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-02-08-00006

Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination de
l'agent comptable du GCS Pharmacie de la
Patience



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Le préfet de la Haute-Savoie

le 08/02/2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2024-0005

portant nomination de l'agent comptable du groupement de coopération sanitaire (GCS)
« Pharmacie de la Patience » sis 530 rue de la Patience, 74800 la Roche sur Foron.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023 portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** le courrier en date du 12 janvier 2024 de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Savoie relatif à la nomination d'un agent comptable du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie de la Patience » ;
- VU** la candidature de M. Maxime NOIZE ;
- VU** l'accord de l'administrateur du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie de la Patience » pour cette candidature ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT que le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023 modifie les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF), du code de la santé publique (CSP) et du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) qui soumettait les GCS non érigés en établissement public de santé (EPS) et les GCSMS dits « de moyens » aux dispositions des titres I et III du décret du 7 novembre 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Maxime NOIZE, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie de la Patience » à compter du 22 janvier 2024.

Article 2:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie de la Patience »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.